

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 142

présenté par
M. Schellenberger

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4 après le mot :

« régionale »,

insérer les mots :

« de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les langues régionales visées à l'alinéa 4 de l'article 2 ter sont bien les langues régionales de France.